## Fumer et vapoter

#### Nouvelle amende

Depuis le 27 janvier 2025, l'infraction à l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 750 €.

Les deux types de contraventions qui existaient auparavant sont ainsi uniformisées.

Article R 3515-2 du code de la santé publique.

# Entretiens professionnels

#### N'oubliez pas d'actualiser la BDSE!

L'entretien professionnel est obligatoire pour tous les salariés ayant 2 ans d'ancienneté qu'ils soient embauchés en CDD ou en CDI. Tous les 6 ans, cet entretien doit être réalisé sous la forme d'un bilan approfondi récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

N'oubliez pas d'intégrer dans votre BDSE un bilan de la mise en œuvre de ces entretiens.

# Clignotant



#### Egalité professionnelle Résultats de l'index 2025

73 % des entreprises françaises de plus de 50 salariés comptent moins de 40 % de femmes parmi leurs cadres dirigeants (contre 76 % en 2022) et 64 % ont moins de 40 % de femmes dans les instances dirigeantes (contre 72 % en 2022). Si des avancées sont notées, il n'en demeure pas moins que des progrès faire atteindre l'égalité salariale réelle.

### 28%

En 2024, 28 % des postes des instances dirigeantes des entreprises du CAC 40 étaient occupées par des femmes, soit deux points de plus en un an et huit en trois ans.

### 71%

Les cadres, managers et entreprises dressent un bilan positif du télétravail. Selon une étude publiée par l'Apec, 71% considèrent que le télétravail a eu un impact favorable sur leur organisation.

## +35%

L'Assurance Maladie indique dans dernière publication de mars 2025 qu'elle a pour détecté 628 millions d'euros de fraudes soit une augmentation de 35 % par rapport à 2023.



# LA SANTE MENTALE DES SALARIÉS

# Un enjeu RH fort

Alors que la santé mentale est consacrée grande cause nationale en 2025, 45 % des travailleurs sont en effet dans un état de détresse psychologique, soit une hausse de 3 points par rapport à la précédente édition du baromètre "État de santé psychologique des salariés français" réalisé par OpinionWay en juin 2024.

Les secteurs les plus touchés sont les services (45 %), le BTP (44 %) et l'agriculture/industrie (42 %). Plus d'un salarié sur dix (13 %, -2 points) se trouve toujours en situation de détresse psychologique élevée, pouvant entraîner une hospitalisation et des arrêts de travail de longue durée.

# Attributions élargies du CSE

#### Prérogatives environnementales

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a élargi les attributions du CSE : les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprises sont devenues un thème de consultation obligatoire. L'employeur doit donc évaluer l'éventuelle portée écologique de ses décisions et échanger avec les membres de son CSE sur le sujet.

Aucun accord d'entreprise ni aucune convention collective ne peut les exclure du champ des consultations.

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, art. 40.

# Compétences vertes

#### Un atout pour les travailleurs!

Une récente étude de la DARES montre qu'en quatre ans, la proportion d'offres mentionnant d'emplois compétences vertes a augmenté dans l'ensemble des métiers. Les entreprises recherchent principalement des profils nécessaires à la réalisation de travaux engagés dans le cadre de dispositifs publics liés à la transition écologique, tels que MaPrimeRénov'. C'est le cas des compétences requises en matière de travaux d'isolation thermique pour les façadiers (+ 14 points entre les derniers trimestres 2019 et 2023) ou d'installation des panneaux solaires pour les couvreurs (+ 5 points).

Cet engouement reste toutefois mesuré (moins de 15 % des offres d'emploi) et varie varie en fonction des zones géographiques. Enfin, ces compétences vertes sont valorisées et donnent lieu à des offres d'emploi plus attractives.

Etude DARES Analyses n°12 « Que révèlent les offres d'emploi en ligne sur les besoins en compétences liées à la transition écologique ? », 20 mars 2025

# Une charge de travail excessive

Si les facteurs exogènes à la détresse psychologique sont toujours présents (9 salariés sur 10 trouvent que le monde est de plus en plus VICA - Volatile, Incertain, Complexe, Ambigu), 70 % des sondés en détresse psychologique estiment que leur état est lié à leur activité professionnelle. En cause : une charge de travail excessive, des changements incessants dans l'organisation, l'introduction de nouveaux outils, mais aussi un manque de reconnaissance et une insatisfaction quant à la qualité du travail effectué, ce qui écorne le sens au travail.

# Les jeunes et les femmes les plus affectés

Autre point d'inquiétude : à 31 % le taux de burn-out reste stable, mais 10 % des salariés présentent un risque d'épuisement sévère. De plus, ils sont 29 % à pouvoir potentiellement développer une dépression. Un chiffre en augmentation de 2 points.

les populations les plus concernées par la détresse psychologique sont les salariés âgés de 30 à 39 ans (54 %, +24 points), les employés (53 %), les femmes (52 %) et les plus jeunes générations (49 %)

## Une montée de l'individualisme

Autre constat pointé pour la première fois : le délitement des collectifs de travail. Six personnes sur dix constatent en effet une montée de l'individualisme au travail, qui est associée à un risque 1,6 fois plus élevé pour la santé mentale. Pour 50 % des salariés, leur environnement de travail les incite à privilégier leurs objectifs professionnels individuels au détriment de la collaboration.

Source : Liaisons Sociales et 14e édition du baromètre "État de santé psychologique des salariés français" - OpinionWay pour Empreinte Humaine

## **Apprentissage**

#### La limite d'exonération passe de 79 % à 50 % du Smic

Le décret réduisant les exonérations de cotisations salariales pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er mars 2025 a été publié au Journal officiel du 30 mars. plafond de part rémunération sur laquelle apprentis sont exonérés cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est désormais fixé à 50 % du Smic. soit 901 €. contre 79 % du Smic auparavant.

## **DOETH 2024**

#### Une échange à ne pas manquer

Les entreprises de 20 salariés et plus doivent déclarer leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) pour l'année 2024. Les URSSAF ou la MSA transmettront les informations nécessaires au plus tard le 15 mars 2025. Cette déclaration doit être finalisée avant le 5 ou 15 mai 2025, selon la date de dépôt de la DSN. En cas de non-respect du quota légal de 6 % de travailleurs handicapés, une contribution sera due à l'AGEFIPH

https://www.urssaf.fr/portail/home/actua lites/dernieres-actualites/emploi-destravailleurs-handicapes.html